

VOTRE COTISATION ANNUELLE

Quoi?

La cotisation annuelle permet d'obtenir ou de renouveler le certificat émis par l'Autorité des marchés financiers donnant le droit d'exercer comme professionnel en assurance de dommages. Cette cotisation est obligatoire en vertu du *Règlement sur la cotisation de la Chambre de l'assurance de dommages prévu à la Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Qui?

La cotisation annuelle est versée par les agents et courtiers en assurance de dommages, ainsi que par les experts en sinistre.

Quand?

La ChAD indexe au 1^{er} janvier de chaque année la cotisation annuelle selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

À quelles fins?

La cotisation annuelle est la principale source de financement de la ChAD. C'est grâce à elle que l'organisme accomplit sa mission de protection du public, finance ses opérations, et produit des contenus et outils à valeur ajoutée pour les quelque 15 000 professionnels certifiés en assurance de dommages. Notamment :

- Accompagnement des certifiés dans leur pratique professionnelle afin de les aider à offrir les meilleurs services aux assurés.
- Création de contenus évolutifs multiformats et multiplateformes sous forme de guides, capsules vidéo, outils et articles-conseils relatifs aux différents aspects du code de déontologie.
- Développement de formations continues répondants aux besoins des certifiés selon leur expérience et expertise.
- Veille des tendances et enjeux susceptibles d'avoir des incidences sur la ChAD, la pratique professionnelle et l'évolution de l'industrie.
- Participation aux événements de l'industrie ainsi qu'à diverses tribunes afin de contribuer à l'évolution de la pratique professionnelle et promouvoir la déontologie des certifiés.